Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapport sur le Prix et la Qualité de service

2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Table des matières

Identité du service 3
Les Compétences 3
Obligatoires liées au service : 3
Compétences facultatives non prise en charge par le service : 3
Territoire desservi : 3
Condition d'exercices de la compétence 3
Le règlement de service : 3
Mode de gestion du service 3
Estimation des habitations desservies 3
Taux de couverture des habitations desservis 4
Réalisation 2023 : 4
Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 6
Indicateur de performance : 6
Modalités de tarification 7
Bilan financier du service : 7
Perspectives 2024 8

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Identité du service

Caractéristique du service **: Intercommunal**

Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**

Les Compétences

Obligatoires liées au service :

Contrôle des installations :

- Contrôle de conception et implantation ;
- Contrôle de réalisation de l'installation ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Compétences facultatives non prise en charge par le service :

- Traitement des matières de vidange
- Entretien des installations
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

Territoire desservi :

Ambon, Arzal, Billers, Damgan, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay.

Condition d'exercices de la compétence

Existence d'une CCSPL :

☐ Oui ☒ Non

Le règlement de service :

Le dernier règlement de service est en vigueur depuis le 07/03/2019

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie directe avec contrats de prestation de services pour la réalisation des contrôles auprès de la société VEOLIA.

Les redevances annuelles sont facturées

Estimation des habitations desservies

Il est ici considéré comme habitation (ou bâtiment à usage non agricole) desservi tout bâtiment (y compris les résidences saisonnières) qui n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Taux de couverture des habitations desservis

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est calculé sur le nombre d'habitations (principales et secondaires) du fait du nombre important de résidents saisonniers sur le territoire (habitations desservies rapportées au nombre total d'habitations du territoire couvert par le service).

Communes membres du SPANC Arc Sud Bretagne	Nombre d'installations redevances ANC 2023 (1)	Estimation population desservie (2)
AMBON	388	970
ARZAL	239	598
BILLIERS	42	105
DAMGAN	10	25
LA ROCHE-BERNARD	6	15
LE GUERNO	131	328
MARZAN	827	2 068
MUZILLAC	437	1 093
NIVILLAC	1 392	3 480
NOYAL-MUZILLAC	738	1 845
PEAULE	885	2 213
SAINT DOLAY	861	2 153
TOTAL	**5 956**	**14 890**

Réalisation 2024 :

1 185 contrôles, ce qui représente une diminution de 22 % par rapport à 2023.

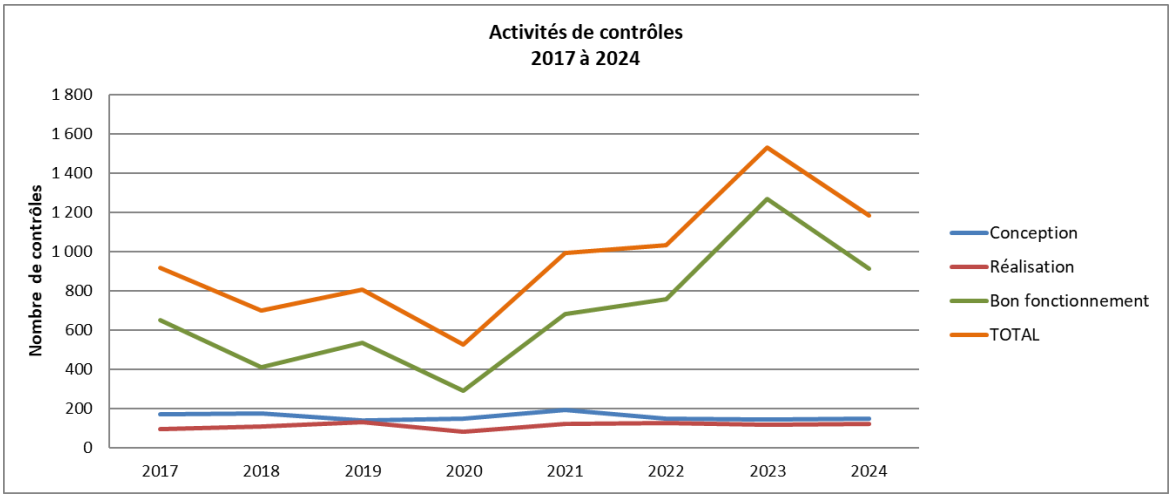

925 contrôles DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT :

- 839 contrôles périodiques de bon fonctionnement périodique (-28%)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

- 50 diagnostics sur vente immobilière (- 32%)
- 36 contrevisites (+100 %)

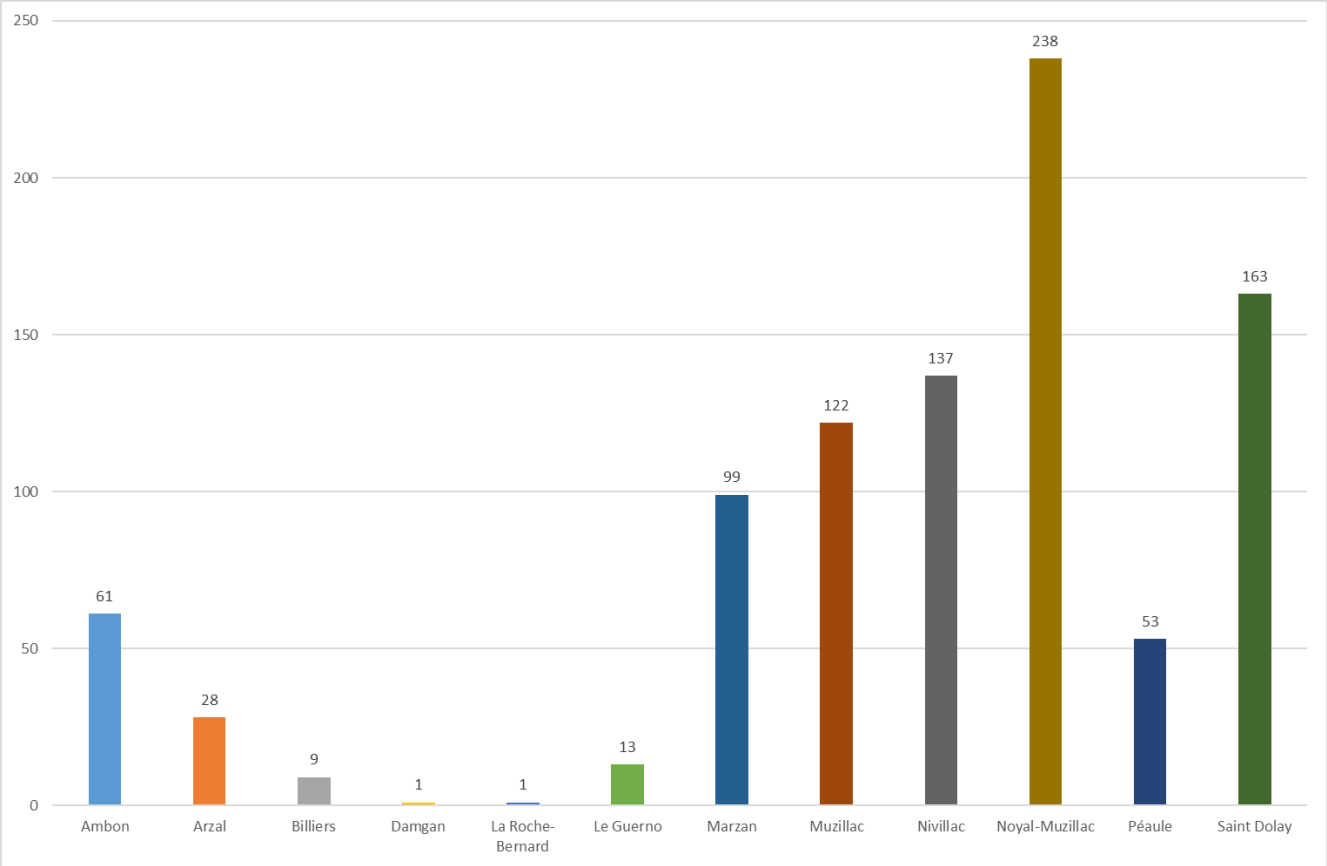

147 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION (+1,4%)

124 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX (+ 1,05%)

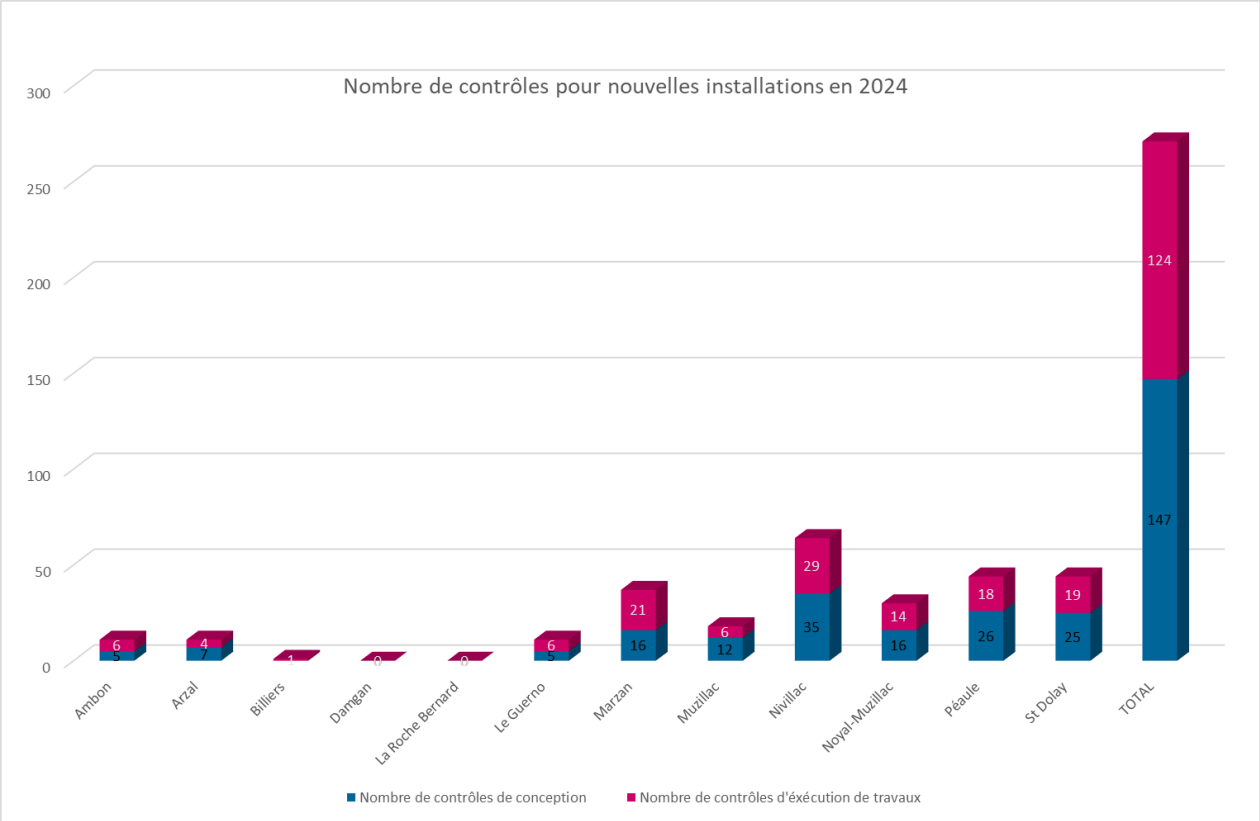

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Missions du service public d'assainissement non collectif		Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC Arc Sud Bretagne	Points obtenus SPANC Arc Sud Bretagne
Obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Total des points	**100**	**Résultats**	**100**

Indicateur de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

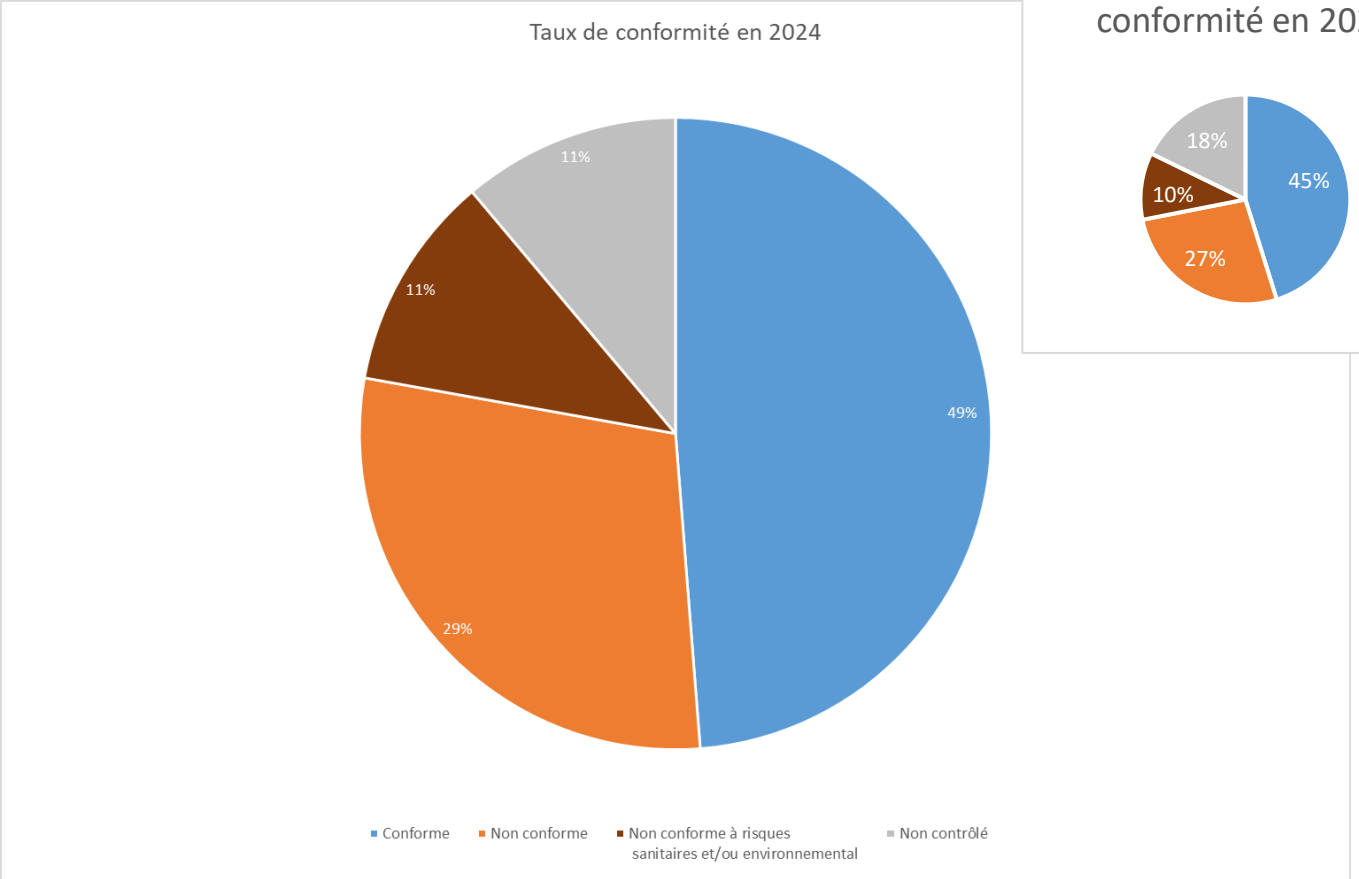

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs 2024 applicables par la délibération du 13/12/2022 sont les suivants :

Intitulé de la redevance	Tarifs 2023 TTC (TVA à 10%) Délibération du 13/12/2022	Tarifs 2024 TTC (TVA à 10%) Délibération du 13/12/2022
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	25,80 €	25,80 €
Contrôle de conception et d'implantation	71,50 €	71,50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	132,00 €	132,00 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement sur vente immobilière	121,00 €	121,00 €
Contre visite suite à un contrôle non conforme	38,50 €	38,50 €
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	27,50 €	27,50 €

Bilan financier du service :

Dépenses de fonctionnement	2023	2024
Sous traitance générale	65 216,00 €	98 967,00 €
Honoraires	9 576,00 €	9 417,00 €
Dépenses de fonctionnement courant	7 325,00 €	12 666,13 €
Charges de personnel	73 319,00 €	87 446,17 €
Charges de gestion courante	110,00 €	242,23 €

Recettes de fonctionnement	2023	2024
Redevances annuelles des usagers	133 433,00 €	147 599,00 €
Redevances sur prestation de service	31 080,00 €	33 879,00 €

Résultats 2024	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
83 160,00 €	27 518,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20250923-DELIB_86_2025-DE

Perspectives 2025

Le contrat de prestations de service de contrôles arrive à échéance en mars 2025. Une nouvelle consultation sera organisée pour un nouveau contrat pour 4 ans avec un prévisionnel de contrôles suivant :

	Tableau prévisionnel de contrôles pendant la durée du marché					
	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total du marché**
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sur vente immobilière	30	30	30	30	30	150
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	632	632	772	812	812	3 660
Contrôle de conception et d'implantation	200	200	100	100	100	700
Contrôle de bonne exécution des travaux	180	180	140	100	100	700
Contre visite suite à un contrôle non conforme	15	15	15	15	15	75
Total par année	1 057	1 057	1 057	1 057	1 057	5 285

Contrôle de la base de données communes par communes ;

Programme de contrôles périodiques de bon fonctionnement :

300 contrôles de bon fonctionnement sont prévus répartis sur l'ensemble de territoire et font suite au besoin sur le renouvellement des contrôles en fréquence de 7 ans sur les 12 communes

Instauration de pénalités en cas de non-respect de la règlementation - Délibération du 12/12/2023 **:**

Durant l'année 2025, les premières pénalités suivant le motif seront appliquées aux usagers :
Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC :
Application des premières pénalités de 78€ auprès des usagers n'ayant pas répondu aux dernières relances pour le contrôle de bon fonctionnement

Dépassement des délais de mise en conformité :
A l'automne 2025, les usagers n'ayant pas fait de démarche pour démarrer la réhabilitation de leur installation seront notifiés de l'application de la pénalité suivant les cas.